

TC LES MOLIERES : Règlement intérieur

Ce règlement, validé par le Bureau et le Conseil d'Administration, est consultable par tout adhérent du TC Les Molières à la Maison du Tennis.

Le Président du TC Les Molières
Jean-Louis Couturier



ARTICLE 1 - ADHESION – FORMALITES D'ADHESION

Toute adhésion au TC Les Molières implique l'acceptation et le respect du présent règlement.
L'adhésion au TC Les Molières est ouverte à toute personne ayant fourni un dossier d'adhésion complet.
Le dossier d'adhésion comprend :

- une fiche d'inscription, à remplir par l'adhérent,
- le paiement de la cotisation annuelle.

Priorité est donnée aux habitants des Molières pour l'adhésion au TC Les Molières.

Joueur invité : Des cartes "invités" peuvent être établies à la demande par le Bureau du TC Les Molières, pour permettre à un adhérent du TC Les Molières d'inviter un joueur non adhérent.

ARTICLE 2 - COTISATIONS

Les cotisations, ainsi que les tarifs des cartes "invité" sont fixées par le Bureau du TC Les Molières, pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année civile suivante. Toute cotisation annuelle est due en totalité, quelle que soit la date d'inscription.

ARTICLE 3 - ACCES AUX TERRAINS

L'accès aux terrains est réservé, en dehors des plages horaires dédiées aux cours de l'Ecole de Tennis et aux compétitions, aux adhérents du TC Les Molières à jour de leur cotisation.

Seule la pratique du tennis est autorisée sur les terrains du TC Les Molières.

ARTICLE 4 - TENUE - DISCIPLINE

Une tenue sportive décente est recommandée : les chaussures de "tennis" sont les seules autorisées, et il est demandé à chacun des adhérents de vérifier que leurs semelles de caoutchouc sont propres, afin d'éviter tout endommagement des revêtements des terrains.

Il est interdit de fumer sur les terrains de tennis.

Il est demandé aux joueurs de laisser les terrains et les locaux de la Maison du Tennis propres.

Le TC les Molières a pour objectif la promotion du tennis, afin de permettre à ses adhérents de se rencontrer dans un cadre sportif et sympathique : le Bureau du TC Les Molières demande donc aux adhérents de faire en toutes circonstances prévaloir l'esprit de courtoisie et d'autodiscipline indispensables au bon fonctionnement du Club.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le TC Les Molières décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur déposé ou oublié sur les terrains de tennis ou dans la Maison du Tennis. Les joueurs sont pécuniairement responsables de tous les dégâts occasionnés aux terrains ou aux installations du TC Les Molières.

ARTICLE 6 - ACCES AUX TERRAINS

Le Bureau du TC Les Molières se réserve le droit de fermer les terrains si le temps les rend impraticables ou si des réparations urgentes s'imposent.

ARTICLE 7 - RESERVATIONS

a) Règles générales :

Les réservations se font par heure pleine pour deux adhérents, en dehors des plages horaires réservées aux cours de l'Ecole de Tennis et aux compétitions. Les noms et prénoms des joueurs doivent être écrits sur les feuilles de réservation affichées sur les panneaux de la Maison du Tennis prévus à cet effet.

Il doit y avoir identité parfaite entre les réservataires, les cartes affichées, et les joueurs.

b) Accès aux terrains :

Pour assurer une meilleure utilisation des terrains :

- Il n'est pas possible de faire plusieurs réservations en parallèle mais une fois que vous avez joué, vous pouvez faire une nouvelle réservation.
- les horaires de réservation sont décalés d'une demi-heure pour le terrain n°1, qui peut être réservé à la demi de chaque heure, les terrains n°2 et 3 pouvant être réservés à partir de chaque heure juste,
- si aucun adhérent n'est inscrit pour l'heure suivante et si aucun adhérent ne s'est présenté 10 minutes après le début de la tranche horaire suivante, les joueurs initialement sur le terrain peuvent prolonger leur jeu pour une durée d'une heure : dans ce cas toutefois, les joueurs devront impérativement s'inscrire à nouveau sur les feuilles de réservation,
- les intempéries ne modifient pas les horaires de réservation.
- Les terrains peuvent être réservés pour des événements organisés par le bureau du type cours, compétition, ... Il ne sera pas possible d'avoir accès au cours pendant les créneaux qui auront été bloqués.

Les feuilles de réservation sont affichées chaque vendredi à partir de 18h30 à la Maison du Tennis.

c) Vacances scolaires :

En période de vacances scolaires, la priorité de réservation est donnée aux adultes après 17h.

d) Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, seuls les adhérents du TC Les Molières et les titulaires de cartes "invité" sont autorisés à pénétrer sur les courts.

ARTICLE 8 - ECOLE DE TENNIS

Le TC Les Molières a pour but la promotion du tennis auprès de ses adhérents et des habitants des Molières. Dans ce but, il propose aux enfants, jeunes, et adultes, des cours de tennis, dispensés dans le cadre d'une Ecole de Tennis, dont le présent article régit le fonctionnement.

Article 8.1 – Fonctionnement

L'Ecole de Tennis fonctionne à partir du forum des associations jusqu'au 30 juin. Durant cette période, l'accès aux terrains lui est réservé durant des plages horaires définies par le Bureau du TC Les Molières, pour la dispense des cours, l'organisation de compétitions ou de stages de perfectionnement ou d'initiation. Dans la mesure du possible, pendant les plages horaires de réservation des terrains attribuées à l'Ecole de Tennis, au moins un terrain reste disponible pour les autres joueurs.

La constitution des groupes de cours et l'organisation du planning des cours sont effectuées par les enseignants et le Bureau du TC Les Molières.

Durant les plages horaires réservées à l'Ecole de Tennis, les terrains réservés pour celle-ci ne sont accessibles que lorsque le professeur est là.

Article 8.2 – Responsabilité :

S'agissant des enfants mineurs,

- **tant que le professeur n'a pas pris les enfants en charge, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci doivent donc s'assurer de la présence du professeur avant de les quitter.**
- à partir du moment où le professeur a pris les enfants en charge, il en est responsable.
- un cahier de présence doit obligatoirement être tenu par le professeur.

Article 8.3 – Certificat médical :

Un certificat médical est demandé en début de saison à chacun des élèves (enfant ou adulte) de l'Ecole de Tennis : la présentation de ce certificat médical pourra en toutes circonstances être demandée par le professeur ou par un membre du Bureau du TC les Molières à l'élève ou à ses parents, s'agissant d'un élève mineur.

En cas de maladie en cours d'année, il est de la responsabilité de l'élève concerné (ou de ses parents, s'agissant d'un élève mineur) de contrôler qu'il est toujours apte à poursuivre l'activité et de pouvoir fournir au TC Les Molières, à la demande, un certificat médical mis à jour : le TC Les Molières ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'incident consécutif à un manquement à cette obligation.

Pour les élèves désirant participer à des compétitions, le certificat médical devra mentionner en toutes lettres que l'élève est apte à la pratique du tennis "en compétition", faute de quoi l'élève se verra exclus d'office de ladite compétition.

Article 8.4 - Tarifs

Les tarifs des cours dispensés par l'Ecole de Tennis sont fixés pour chaque saison par le Bureau du TC Les Molières. Ils sont révisés au mois de septembre de chaque année.

Article 8.5 – Inscriptions - Cotisations

Les inscriptions à l'Ecole de Tennis sont annuelles. Elles sont liées à une adhésion au TC Les Molières et ne sont enregistrées qu'accompagnées des cotisations. Elles ouvrent aux élèves les mêmes droits et devoirs que les autres adhérents du TC Les Molières.

Les règlements et inscriptions sont exigibles au jour du Forum des Associations, et seront remboursés en cas d'abandon après 2 séances d'essais maximum.

En cas d'inscription tardive, le trimestre en cours est dû en totalité. De même, lorsqu'un désistement en cours d'année donne lieu à un remboursement, le trimestre en cours reste acquis au TC Les Molières.

Les désistements donnent lieu à remboursement dans deux cas seulement :

- lors d'un déménagement,
- pour raison de santé : dans ce cas, un certificat médical est exigé.

Article 8.6 – Installations sportives et locaux

A l'issue des cours, les élèves et le professeur doivent veiller à laisser les terrains et la Maison du Tennis dans l'état où ils les ont trouvés.

Les élèves de l'Ecole de Tennis sont tenus au respect de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

Toute personne contrevenant au présent règlement intérieur recevra un avertissement. En cas de récidive, le Bureau du TC Les Molières décidera de la suite à donner au manquement et des éventuelles sanctions à prendre à l'encontre du contrevenant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du TC Les Molières.

Si l'exclusion est prononcée, le montant de la cotisation restera dû au TC Les Molières.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Le Bureau du TC Les Molières se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire. Les modifications seront validées par le Conseil d'Administration. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un affichage sur les panneaux de la Maison du Tennis prévus à cet effet.

Les modifications du présent règlement entreront en vigueur dès leur validation par le Conseil d'Administration, et seront applicables jusqu'à l'Assemblée Générale, lors de laquelle elles seront présentées à l'ensemble des adhérents du TC Les Molières pour approbation finale.

Le certificat médical présenté pour la délivrance de la licence (C ou W) devra être valide, daté de moins d'un an au jour de la délivrance de cette licence. Lors du renouvellement de la licence, il restera valide pour les 2 années sportives suivantes sous réserve pour les 2 années suivantes que le joueur atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé du Ministère.

Voir modèle attestation cf. note « LE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE » du 20 juin 2017

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.d